

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU
SUJET DU "BUFFALO-FORT ERIE PEACE BRIDGE"**

I

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État
des États-Unis d'Amérique*

AMBASSADE DU CANADA

Washington, D.C.

Le 3 avril 1958.

N° 200

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la sanction royale a maintenant été accordée à un bill intitulé "Loi modifiant la Loi concernant la "Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company", 6 Élisabeth II, 1957-1958, chapitre 10. Je joins à la présente un exemplaire de cette loi.

Cette mesure législative, de même que d'autres du même genre qu'a adoptées l'État de New-York, mettra en œuvre les termes d'un accord intervenu au cours de réunions des représentants du Gouvernement des États-Unis, de l'État de New-York et du Canada.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner confirmation à cet effet et m'indiquer aussi les mesures législatives d'exécution que vous avez prises.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

N. A. ROBERTSON.

L'honorable John Foster Dulles
Secrétaire d'État
des États-Unis